

## SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par  
Mme HOUCHOT-LELIEVRE  
04 68 87 91 06

Céret, le 7 mai 2008

ARRETE N° 41 /2008  
portant agrément de **M. VINCENSINI Benoît**  
en qualité de garde chasse particulier

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
- VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
- VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.
- VU** la demande en date du **04 mars 2008** formulée par M. le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée qui confie la surveillance de ses droits de chasse à **M. VINCENSINI Benoît** sur la commune de Banyuls dels Aspres.
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **M. VINCENSINI Benoît**, né le 17/03/1968 à SEDAN (08) demeurant 5 rue du Portelet à 66300 BANYULS DELS ASPRES est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de BANYULS DELS ASPRES.

**Article 2 :** La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. VINCENSINI Benoît**, a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :  
⇒ Standard 04.68.87.10.02  
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :  
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0,15 €/min)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0079

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonctions **M. VINCENSINI Benoît** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, **M. VINCENSINI Benoît**, doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. VINCENSINI Benoît**, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

**Copie pour information à :**

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PREFECTURE DE CERET

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté  
portant renouvellement  
de l'habilitation dans le  
domaine funéraire.

Céret, le 20 mai 2008.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°46/2008  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 734 du 20 février 2006 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Corbelli Philippe agissant en qualité de dirigeant de l'établissement secondaire de l'entreprise « CORBELLI PHILIPPE » ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES PHILIPPE- POMPES FUNEBRES DE LA COTE VERMEILLE » et le dossier qui l'accompagne ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

# ARRÊTE

**Article 1er** : - l'entreprise « CORBELLI PHILLIPE » ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES PHILIPPE POMPES FUNEBRES DE LA COTE VERMEILLE » dirigée par M. Corbelli Philippe située à Port Vendres (66660) 1 route de Collioure, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
  - ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
  - ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
  - ⇒ transports de corps avant et après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans).
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située sur le territoire de la commune de Port Vendres (attestation de conformité valable jusqu'au 11 avril 2014)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située sur le territoire de la commune de Banyuls/Mer (attestation de conformité valable jusqu'au 12 février 2014)

**Article 2** : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.01**.

**Article 3** : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 20 mai 2014**.

**Article 4** : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** : - → M. le Sous-Préfet de Céret,  
→ M. le Maire de Port Vendres,  
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le sous-préfet,

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION

Pour le sous préfet  
La secrétaire générale

Annie TORRENT